

# CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2025

## Procès-verbal

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - FIERE Pascale – ARNAUD Alexandre - GONTARD Christopher - UGHETTO Dominique.

**Absent avec procuration :** DE DIANOUS Antoine (MOUTON Martine) - MOULIN Geneviève (LALANNE Claude)

**Secrétaire de séance :** LALANNE Claude

### **\*\* Compte-rendu précédent**

Aucune remarque.

### **\*\* 1. Commission Urbanisme**

*-- Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUi-H)*

Procès-verbal consultable en mairie.

#### *-- Communication des Autorisations d'Urbanisme*

Permis de construire instruits du 22/08/2025 eu 10/10/2025

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
BORRELY	Anthony	Chemin du Cros de l'Ane	ACCORDE	Maison individuelle avec garage et piscine
VERMUSO	Dany	3385A RD 165	ACCORDE	Abri voitures couvert non clos accolés à la construction existante
LIOTARD	Patrick	380 chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Travaux de régularisation : fermeture préau, création abri voiture, mur de clôture en prolongement de l'abri voiture
BREYSSE GOMEZ	Corentin	Forts des Prats	ACCORDE	Maison individuelle avec piscine
CHASTAN	Thierry	1695 RD 165	REFUSE	Réhabilitation ancien corps de ferme/habitation
TOFIOSKA	Elena	Lieu dit Rome	ACCORDE	Réhabilitation de 2 logements, création bassin naturel + nouvel accès, pose clôture, reconstruction à l'identique d'une tour

Déclarations Préalables instruites du 22/08/2025 eu 10/10/2025

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
CAPARROS	Justine	475 rue Barnier	REFUSE	Dalle béton autour de la piscine + création mur de 100 cm séparant la piscine et le chemin carrossable
DUSSERRE	David	2495 route de la Combe	REFUSE	Construction d'un mur sur l'emplacement de la clôture existante dégradée

REYSSET	Isabelle	465 rue Vieux Village	REFUSE	Modification de façade
GREMILLET	Ghyslaine	160 chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Rénovation toit
SUN-R SOLUTIONS		150A chemin Grosille	ACCORDE	Installation de 19 panneaux photovoltaïques
DUSSERRE	David	2495 route de la Combe	ACCORDE	Modification de l'accès

## \*\* 2. Administration générale

-- *Délibération 2.1 : Evolutions statutaires de territoire d'Energie Drôme-SDED devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :*

- compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge »
- extension de ses activités à l'«autoconsommation» et aux « actions de sensibilisation information et formation »

Claude Lalanne indique que Territoire d'énergie Drôme-SDED, se doit de réviser ses statuts pour mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective, mais également au vu du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur de notre territoire.

Tout d'abord, il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-11-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

A cette fin, le Syndicat s'est assuré auprès des services de l'Etat de la conformité juridique d'un transfert partiel de la compétence en matière d'IRVE visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par un courrier du 16 février 2024, Monsieur le Préfet de la Drôme a formellement confirmé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposait.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

Également, Il s'agit de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence :

- Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-111-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation pour son propre compte et pour le compte de personnes morales membres et non membres. Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective, conformément aux articles L.315-2 et R.315-9 du Code de l'Energie.

-Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Certaines de ces actions d'information peuvent en effet s'inscrire dans le cadre de la compétence « AODE » (article 2-I-9) des statuts) et de la compétence « Efficacité énergétique » (article 2-II-4) des statuts.

Il s'agit enfin d'apporter diverses modifications rédactionnelles, sans incidence sur le périmètre des missions et des activités du Syndicat. Cette révision est notamment l'occasion de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, en particulier la réforme des taxes portant sur la consommation finale d'électricité désormais regroupées au sein de l'Accise sur l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme exposé ci-dessus.

Joël Faure rappelle que la Compétence Eclairage Public de la Commune a été transférée au SDED. Françoise Quenardel indique que la modification des point lumineux (passage en LED en conservant les anciens mats) va démarrer au mois de novembre prochain.

**-- Délibération 2.2 : Evolutions statutaires de territoire d'Energie Drôme-SDED devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :**

- suppression de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid »
- suppression des activités connexes se rapportant à la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid »

Claude Lalanne indique que Territoire d'énergie Drôme-SDED, se doit de réviser ses statuts pour mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective, mais également au vu du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur de notre territoire.

Tout d'abord il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-11-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune qui a transféré cette compétence en 2010. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat. La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026. Il est donc prévu que cette évolution statutaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026, postérieurement à la conclusion de la DSP. Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid.

Par conséquent, il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme au 1<sup>er</sup> juillet 2026, comme exposé ci-dessus.

**--Présentation et Débat sur le rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomeration concernant les exercices 2018 et suivants**

Françoise Quenardel indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomeration (CAMA) pour les exercices de 2018 et suivants.

À la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 13 juin 2025 et présenté en séance du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomeration, le 17 septembre dernier.

Le rapport fait état à la fois d'avancées significatives depuis le précédent contrôle de la CRC, mais également d'axes de progrès. Il établit 7 recommandations :

- R1 : examiner les mutualisations possibles au-delà du personnel d'encadrement et encadrer juridiquement les mises à disposition de fait.
- R2 : placer les agents administratifs du Cabinet et du service Communication sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services.
- R3 : établir un pacte financier et fiscal conformément à la loi.
- R4 : mettre en place un inventaire physique consolidé du patrimoine et fiabiliser l'inventaire comptable en lien avec le comptable public.
- R5 : instaurer un système de contrôle automatisé du temps de travail et mettre en conformité le recours aux heures supplémentaires.
- R6 : mettre fin au versement de la prime de fin d'année.
- R7 : mettre en place un contrôle interne de la computation des seuils et des achats inférieurs au seuil de dispense de procédure.

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglo le 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la CRC.

### **\*\* 3. Commission Finances**

#### ***-- Délibération 3.1 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension du réseau de vidéoprotection sur la Commune***

Françoise Quenardel indique qu'il conviendrait de procéder à une extension du réseau de vidéoprotection de la Commune en rajoutant 4 sites non couverts à ce jour.

Le montant total de ces travaux s'élève à 55 417.10 € HT, auquel s'ajoute la somme de 7 440.00 € HT pour les missions de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet tel que présenté.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débuter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

#### ***-- Délibération 3.2 : Signature d'un contrat de partenariat portant occupation du Domaine Public – Consigne autonome « Pickup »***

Régine Liotard expose que la Société Pickup Services est spécialisée dans le développement et la gestion de réseaux de points relais en France et à l'étranger (les « Relais Pickup »), et elle développe également un réseau logistique de consignes automatiques permettant pour certains colis, de manière sécurisée, la prestation de gestion de colis avec une intervention humaine limitée (la « Consigne Pickup »). Cette Société est à la recherche d'Emplacements pour l'installation et l'exploitation de celles-ci.

Sur la commune, un emplacement pourrait être intéressant à côté du Gymnase Lucien Bois, avec une configuration de 6 colonnes sur un linéaire de 3 mètres et un espace réservé de 1 mètre, avec un fonctionnement avec un panneau Solaire.

La redevance mensuelle s'élèverait à 60 € HT au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- valide l'implantation d'une consigne de 6 colonnes sur un linéaire de 3 mètres avec un espace réservé de 1 mètre (fonctionnement avec un panneau solaire)
- accepte le montant mensuel de la redevance au profit de la Commune de 60 € HT
- autorise Madame le Maire à signer tout document lié à cette affaire (convention initiale de 5 ans reconductible)

*Vote : 12 « Pour » et 1 « abstention »*

**-- Délibération 3.3 : Acquisition de la parcelle ZC 161, lieu-dit « Picolenche Sud » (Lavoir Chemin Marcelonne)**

Martine Mouton expose que dans la Commune pourrait se porter acquéreur de la parcelle ZC 161, d'une surface de 85 m<sup>2</sup> où se situe un ancien lavoir qui présente un intérêt patrimonial.

Le vendeur est l'Association Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. Le prix de cette acquisition serait de 1000.00 euros. Les frais liés à cet acte seront supportés par la Commune.

Françoise Quenardel indique que la parcelle concernée était déjà bornée. L'ancien propriétaire, décédé aujourd'hui, souhaitait déjà céder ce lavoir à la Commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'acquérir la parcelle ZC 161 aux conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire auprès de Me Gaëlle MAURIN, Notaire à Sauzet.

**\*\* 4. Commission Bâtiments-Voirie-Travaux**

**-- Délibération 4.1 : Avis du Conseil Municipal sur le « projet agrivoltaïque du Bois de Laud » présenté par la Société Boralex**

Délibération ajournée.

L'agriculteur concerné souhaite au préalable exposer son projet aux élus ainsi qu'aux autres agriculteurs de la Commune.

Joël Faure souligne le fait que certains riverains pourraient être enclavés par ce projet. Il faudrait également les convier à la présentation.

**-- Délibération 4.2 : Identification d'une zone d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) à hauteur de l'aire de repos Porte du Soleil**

Régine Liotard expose que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Régine Liotard présente la zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, destinée à accueillir une centrale photovoltaïque au sol ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition de zone.

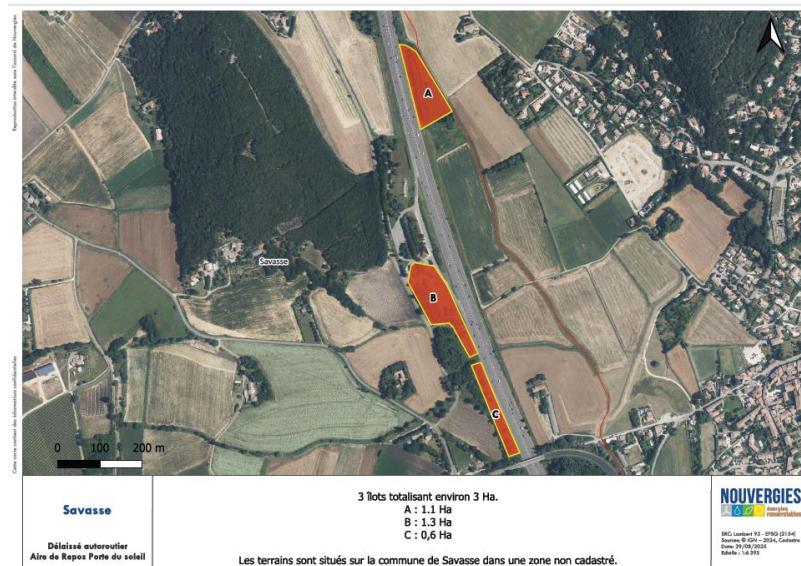
Les parcelles concernées par le projet ne sont pas cadastrées à ce jour. Le projet se situe sur le domaine public autoroutier, à hauteur de l'aire de repos Porte du Soleil, pour une emprise totale d'environ 3 hectares, conformément au plan annexé, et feront l'objet d'une rétrocession.

Françoise Quenardel indique que suite à la présentation de leur projet en août dernier, la Société Nouvergies a tenu compte des remarques du Conseil Municipal et a diminué quelque peu la surface concernée.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune la zone proposée figurant en annexe de la présente délibération

-Valide la transmission de la cartographie de la zone au référent préfectoral de la Drôme et ampliation à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.



**-- Délibération 4.3 : Accord de principe et accords fonciers pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un délaissé autoroutier**

Régine Liotard expose au Conseil Municipal le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Nouvergies d'implanter un Parc Photovoltaïque sur la commune. La société Nouvergies a été lauréat, suite à une consultation lancée par Vinci Autoroutes, sur un délaissé autoroutier situé au niveau de l'aire de repos de la Commune.

Il est rappelé que la société Nouvergies a présenté le projet à Madame le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par la société dans une note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Exprime son soutien au projet et exclusivement à la Société Nouvergies dans la réalisation de leur projet d'implantation d'un Parc Photovoltaïque sur la commune

-Autorise la société Nouvergies à réaliser les études de faisabilité nécessaires sur le territoire de la commune, et à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet.

-Donne mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif au projet.

**-- Travaux divers**

-Début des travaux ce jour sur la RD 165 à l'Homme d'Armes pour une durée de 3 semaines. La Route sera fermée quelques jours pendant les vacances scolaires.

-Le portail du cimetière sera installé le jeudi 16 octobre 2025

-Dans l'ancien cimetière, la procédure de reprise arrive à son terme. Les travaux sur les tombes concernées vont pouvoir débuter.

## **\*\* 5. Commission Personnel Communal**

### **-- Délibération 5.1 : Contrats d'Assurances des Risques Statutaires 2027-2030 et convention de participation Prévoyance et Frais de Santé 2027-2032**

Martine Mouton expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*-Pour le contrat groupe risques statutaires :*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er Janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er Janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG26 du 22/09/2025 ;

#### **Décide :**

La Commune de Savasse donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

*-Pour le contrat groupe risques statutaires :*

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

-Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

-Régime du contrat ; capitalisation.

*-Pour la convention de participation prévoyance :*

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027

-Régime du contrat : capitalisation.

*-Pour la convention de participation frais de santé :*

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

## **\*\* 6. Informations diverses**

*-- Bail emphytéotique avec SDH Impasse Grenache – Avis du Domaine sur la valeur vénale*

Françoise Quenardel informe qu'elle a rencontré les responsables du SDH qui a sollicité le Domaine pour faire évaluer les 6 maisons qui se trouvent le long de la RD 165. Le montant est de 439 000 euros que la Commune pourrait percevoir. Par la suite SDH mettrait en vente pour son compte les six maisons (2 T3 et 4 T4)

*-- Implantation Antenne Telecom Chemin du Stade*

Françoise Quenardel indique que suite à l'étude de 3 propositions, c'est le site à côté du dépôt de déchets verts qui a été retenu par l'opérateur. Des études radios vont avoir lieu cette semaine pour définir exactement le lieu d'implantation, en fonction de la hauteur, de la végétation et du relief.

## **\*\* 7. Questions diverses**

Claude Lalanne rappelle :

-5 au 9 novembre : Festival de Théâtre à la Salle des Fêtes

-Commémoration du 11 novembre

-29 novembre : repas des ainés à la Salle des Fêtes

-13 décembre : marché de Noël des écoliers savassons et Feu d'Artifices organisé par le Comité des Fêtes.

Françoise Quenardel annonce que l'Eglise Notre Dame des Champs (église du bas) est officiellement en vente.

Joël Faure informe que les sondages de terrain sur les Chemins dans la colline, menés par EDF, vont reprendre. 36 chemins ruraux ou communaux sont concernés. Joël Faure annonce qu'il est prêt à assurer la transition avec les élus du prochain mandat afin d'avoir un meilleur suivi des travaux.

Joël Faure demande si le projet de voie verte sur la Route de la Combe est toujours d'actualité. Françoise Quenardel répond que le projet est validé au niveau de Montélimar Agglomération mais il n'y a pas le budget pour l'instant.

Françoise Quenardel indique avoir rencontré la nouvelle référente auprès des Collectivités chez Orange. D'ici la fin de l'année, l'ensemble de la Commune devrait pouvoir bénéficier de la Fibre Optique.